

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DRH 07** Convention-cadre entre le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Ville de Paris

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°88-435 du 25 avril 1988 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'article L. 2512-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Maité ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) une convention-cadre relative à l'instauration d'un partenariat visant à l'élaboration conjointe d'actions de formation et de colloques, à l'échange de places de stagiaires et à la mutualisation des ressources pédagogiques.